



Inscription de la Maison de la Radio au titre des Monuments historiques



La Maison de la Radio à Paris vue du deuxième étage de la Tour Eiffel, 2007 © Cyberjunkie

Le 26 mars dernier, la célèbre « Maison ronde » de l'architecte Henry Bernard a été inscrite aux Monuments historiques par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Île-de-France. Ceci fait suite à une demande de la direction de la Maison de la Radio auprès du Ministère de la Culture.

Conçue par l'architecte Henry Bernard (1912-1994), auteur du Palais de l'Europe à Strasbourg, la Maison de la Radio à Paris est aussi imposante qu'intrigante. Inaugurée le 14 décembre 1963 par la Général de Gaulle, elle a accueilli la Radiodiffusion-télévision française (RTF) à partir de 1964, devenue Office de Radiodiffusion-télévision française (ORTF) jusqu'en 1974. Depuis 1975, le bâtiment est le siège de Radio France, rejointe par France Inter en mai 2014. Ce bâtiment doit ses surnoms de « Maison ronde » ou de « camembert » à son impressionnante couronne de 700 m de circonférence, dominée par une tour centrale de 78 m de haut qui lui donne des allures de château fort moderne. Construit en bordure de Seine, dans le XVI^e arrondissement, l'ensemble dénote avec les bâtiments alentour. Ses proportions sont gigantesques, comme le prouvent les quelque 1000 bureaux et 63 studios d'enregistrement qui se partagent une surface totale de 100 000 m². Imaginée en 1952, dans le cadre du concours d'architectes ouvert par la RTF, la Maison de la Radio est typique de l'architecture de son époque. Ses formes puissantes et rigoureuses, nées de l'alliance du verre et du métal, incarnent tout l'optimisme et l'ambition des Trente Glorieuses autant qu'elles sont le signe « *de l'organisation, de la concentration*

et de la cohésion qui sont nécessaires à son audience », comme l'indiquait le général De Gaulle lors de son discours inaugural en 1963. Lieu de vie et d'information destiné à la fabrication des émissions radiophoniques, mais également site de conservation des archives de Radio France, le bâtiment méritait bien sa récente inscription au titre des Monuments historiques. L'arrêté du 26 mars de la DRAC Île-de-France atteste ainsi de la reconnaissance de sa valeur patrimoniale et symbolique, laquelle comprend également les nombreuses radios et émissions qu'elle a abritées et qui sont entrées dans notre patrimoine national.

L'inscription au titre de Monuments historiques est un dispositif législatif d'utilité publique qui permet d'offrir une protection au bâtiment concerné. Elle est accordée par la Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) qui étudie l'intérêt patrimonial d'un immeuble selon des critères historiques, artistiques, scientifiques et techniques. Une fois inscrit, ce dernier possède un statut juridique particulier qui lui permet de bénéficier d'aides de l'État, notamment lors de travaux importants qui seront, dès lors attentivement surveillés. L'inscription de la Maison de la Radio concerne aussi bien le bâtiment que les sols, le hall et les galeries ainsi que le célèbre Studio 104 et les œuvres du sculpteur François Stahly. Cette décision coïncide tout à fait avec la réévaluation du bâtiment et sa réappropriation par l'espace urbain. En effet, au début des années 2000, la tour centrale a en partie été évacuée pour une importante remise aux normes accompagnée d'une vaste campagne de rénovation de tous les équipements acoustiques qui sont désormais à la pointe de la technologie. Lancés en 2009, de grands travaux se poursuivent actuellement, encadrés par le cabinet Architecture-Studio, et doivent se terminer en 2019. Depuis 2014, le slogan de la Maison de la Radio, « *Passez quand vous voulez* », marque la réouverture du site au public et la volonté que ce dernier découvre ce bâtiment tout à fait particulier et emblématique. Alors que la Maison de la Radio a obtenu le label « Patrimoine du XXe siècle » en 2016, l'inscription aux monuments historiques est comme une consécration pour ce bâtiment qui se laisse désormais approcher et souhaite être mieux connu du grand public.

© Connaissance des Arts 2019

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de Cookies ou autres traceurs pour améliorer et personnaliser votre navigation sur le site, réaliser des statistiques et mesures d'audiences, vous proposer des produits et services ciblés et adaptés à vos centres d'intérêt et vous offrir des fonctionnalités relatives aux réseaux et médias sociaux. [Pour en savoir plus.](#)

